



N°02-23
7.1.2.1

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 04
- pouvoirs : 03

- votants : 22
- pour : 20
- contre : 02
- abstention : 0

Date de convocation :

Le 18 /01/2023

Présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, MELINE, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOLAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR.

Absents : Mme GADOIS, Mme MELINE, M. GABEAU, M. PREVOT.

Pouvoirs : M. GABEAU donne pouvoir à M. POUGET, Mme GADOIS donne pouvoir à Mme PEIXOTO. M. PREVOT donne pouvoir à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : FINANCES - APPROBATION D'UN EMPRUNT D'EQUILIBRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2337-3 ;

Vu la délibération n°23-01 du 23 janvier 2023 portant approbation du budget ;

Vu l'inscription comptable en recettes d'investissement au budget M57 année 2023 autorisant le recours à l'emprunt ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 janvier 2023 ;

Vu les offres de prêt des organismes bancaires.

En application du principe d'équilibre budgétaire, les dépenses des collectivités territoriales doivent à minima être couvertes par des recettes suffisantes, par section et au réel. En section d'investissement, cet équilibre peut être obtenu par diverses recettes provenant de l'autofinancement, de dotations, de subventions, de recettes fiscales spécifiques ou du recours à l'emprunt.

Depuis 2009, la section d'investissement de la commune est grevée d'un déficit conjoncturel issu des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle dont le financement avait été projeté par un emprunt qui n'a pas été contracté.

Bien qu'à travers ses résultats successifs, la commune a fortement réduit ce déficit, il est aujourd'hui proposé de l'apurer totalement afin d'orienter les finances communales vers de futurs investissements structurels à engager dans les prochaines années.

Pour ce faire, il est proposé de souscrire un emprunt d'équilibre à hauteur de 600 000 € étant précisé que la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en ce domaine est plafonnée à 500 000 € et qu'à ce titre, elle ne sera pas activée.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrrenval.fr>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce cadre, plusieurs organismes bancaires ont été démarchés. Les offres de prêt qui en résultent font l'objet d'un examen en séance du conseil municipal afin de retenir la proposition la plus adaptée aux besoins de la collectivité. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité ;

DECIDE

- **DE SOUSCRIRE** un emprunt auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques suivantes :
- Montant : 600 000 €
 - Durée : 10 ans
 - Taux : 3,18 %
 - Nature du taux : Fixe
 - Périodicité des échéances : Trimestre
 - Base de calcul : 30/365
 - Frais de dossier : 600 €
 - Caractéristiques particulières : virement des fonds en une fois par crédit d'office et possibilité de remboursement anticipé à l'échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la souscription de l'emprunt. |
- **D'INDIQUER** que les crédits afférents en recette comme en dépense sont prévus au budget.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **25 JAN. 2023**
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>